



**PREAVIS N° 32/2024
de la Municipalité au Conseil communal
relatif à l'arrêté d'imposition 2025**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. OBJET DU PRESENT PREAVIS

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la Commune fait partie des attributions du Conseil communal. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre. Fort de cela, la Municipalité a l'avantage de vous soumettre pour adoption, le présent arrêté d'imposition pour l'année 2025.

2. FONCTIONNEMENT

Chaque année, la Municipalité planifie et propose un arrêté d'imposition dans le but de garantir les revenus financiers de la commune. Ces revenus doivent couvrir les charges de fonctionnement prévues dans le budget, ainsi que les amortissements réguliers. La planification de l'arrêté est effectuée en coordination avec les chiffres budgétaires, la mise à jour du plan d'investissement annuel et les outils de suivi tels que le tableau de bord géré par la Bourse communale.

3. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Après une crise économique et une augmentation massive des prix de l'énergie ayant eu un impact sur l'économie, les derniers comptes bouclés en 2023 ont affiché un résultat positif. Les recettes fiscales globales ont légèrement diminué, mais les charges de fonctionnement ont été bien maîtrisées et le retour de la péréquation a dépassé les prévisions budgétaires, ce qui a permis d'équilibrer les chiffres. La Municipalité a donc pu faire face à toutes ses charges de fonctionnement, assumer ses amortissements ordinaires et même alimenter les réserves pour les futurs projets.

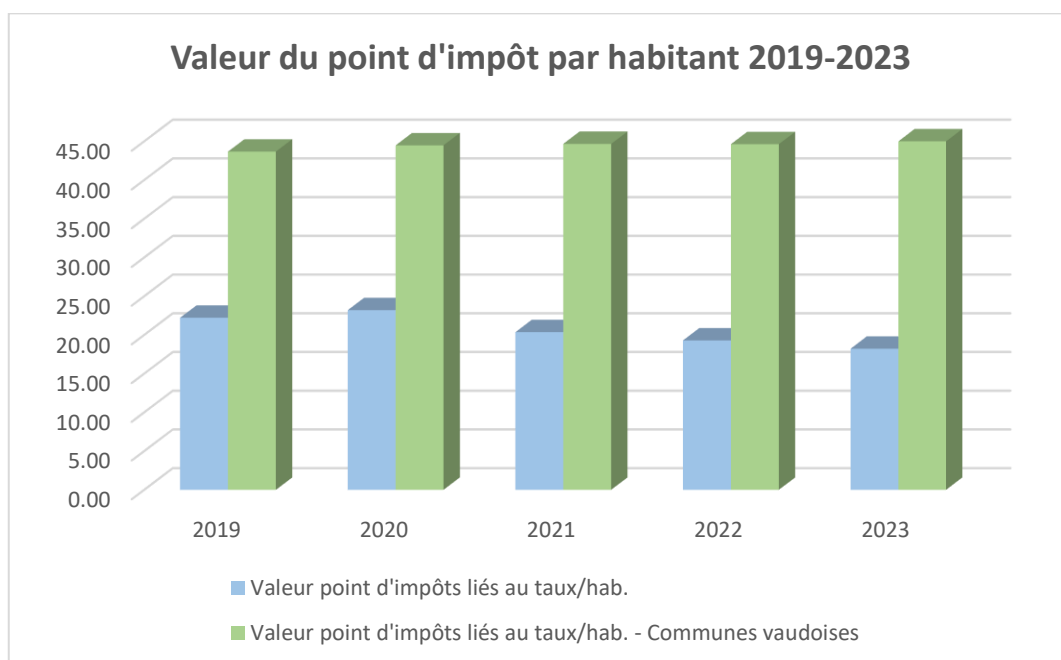
L'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation NPIV le 1^{er} janvier 2025 permettra également de rééquilibrer les ressources et de soutenir des communes avec de plus faibles entrées fiscales, comme c'est le cas de Roche.

C'est dans ce contexte et en parallèle du budget 2025 que la Municipalité s'est affairée à travailler sur la proposition du nouveau taux d'impôt communal.

4. EVOLUTION DES RECETTES FISCALES

Roche	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'habitant	1826	1868	1874	1940	1958
Taux "Impôt foncier"	120.0	120.0	120.0	120.0	120.0
Taux d'impôt	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0
Impôt sur le revenu PP	2 277 155	2 566 280	2 251 086	1 862 634	1 877 411
Impôt sur la fortune PP	243 533	185 446	191 823	252 780	225 341
Impôt sur le bénéfice PM	178 573	164 746	128 200	386 867	286 474
Part rétribution RIE III	53 898	20 857	15 385	40 706	30 738
Impôt sur le capital PM	5 637	9 136	7 631	2 647	6 597
Sous-total impôts liés au taux	2 758 795	2 946 465	2 594 124	2 545 634	2 426 561
<i>Valeur point d'impôts liés au taux</i>	<i>40 571</i>	<i>43 330</i>	<i>38 149</i>	<i>37 436</i>	<i>35 685</i>
<i>Valeur point d'impôts liés au taux/hab.</i>	<i>22.22</i>	<i>23.20</i>	<i>20.36</i>	<i>19.30</i>	<i>18.23</i>
<i>Valeur point d'impôts liés au taux/hab. - Communes vaudoises</i>	<i>43.68</i>	<i>44.48</i>	<i>44.67</i>	<i>44.63</i>	<i>45.61</i>
Impôt à la source	68 862	69 128	79 364	68 420	87 645
Impôt complémentaire sur immeubles PM	23 441	33 987	33 412	35 153	32 154
Impôt foncier	299 789	359 188	341 589	357 353	377 518
Impôt récupéré après défalctions	33 572	35 231	14 865	42 943	1 783
Pertes sur débiteurs (défalctions/remises)	-68 390	-119 304	-72 051	-92 621	-59 761
Imputation forfaitaire	-371	-323	-270	-752	-24
Sous-total impôt	3 115 699	3 324 372	2 991 032	2 956 131	2 865 876
<i>Valeur point d'impôt péréquation</i>	<i>45 084</i>	<i>48 007</i>	<i>43 149</i>	<i>42 597</i>	<i>41 220</i>
<i>Valeur pour d'impôt péréquation/hab.</i>	<i>24.69</i>	<i>25.70</i>	<i>23.03</i>	<i>21.96</i>	<i>21.05</i>

Tableau 1 : Evolution recettes fiscales période 2019 – 2023 en CHF



Graphique 1 : Evolution de la valeur du point d'impôt par habitant 2019-2023 en CHF

La valeur du point d'impôt d'une commune est un indicateur de sa capacité fiscale. Cette valeur est calculée en mettant en relation le coefficient d'imposition communal, avec les recettes fiscales qui dépendent directement de ce coefficient, à savoir les impôts sur le revenu, la fortune, sur le bénéficiaire et le capital.

La valeur du point d'impôt par habitant permet de comparer cette valeur avec celle des autres communes du canton de Vaud.

Ces chiffres démontrent que la commune de Roche a une force fiscale légèrement en baisse, inférieure à la moyenne cantonale et à la plupart des communes environnantes. La détermination du taux d'imposition communal est donc un facteur crucial pour assurer une bonne gestion financière de la commune.

5. PARTICIPATION A LA COHESION SOCIALE ET PEREQUATION

Outre les recettes fiscales, une des entrées importantes pour notre commune est le retour de la péréquation. En effet le système péréquatif vaudois est un mécanisme de solidarité entre les communes, basé sur un certain nombre de principes, permettant de redistribuer des ressources financières et financer, notamment la participation à la cohésion sociale.

La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) adoptée par le Grand Conseil le 4 juin 2024 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Ce nouveau calcul permet de régler certains biais et apporte une aide supplémentaire aux communes ayant un faible pouvoir fiscal dont Roche sera bénéficiaire.

6. EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023
CHARGES	8 380 200.82	9 041 641.82	8 990 817.32	10 823 807.32	9 358 222.11
AUTORITES ET PERSONNEL	1 397 258.15	1 388 199.15	1 386 775.60	1 364 000.75	1 408 334.65
BIENS, SERVICES, MARCHANDISES	1 377 380.45	1 347 122.94	1 393 878.27	1 444 763.04	1 528 146.61
INTERETS PASSIFS	45 450.17	43 494.34	42 733.97	44 700.54	115 661.26
AMORTISSEMENTS	924 679.87	878 477.02	932 031.38	797 580.93	908 021.82
REMBOURSEMENTS, PARTICIPATIONS	2 924 333.90	3 337 212.28	3 698 896.81	3 582 980.48	3 287 673.22
AIDES ET SUBVENTIONS	617 339.49	478 876.55	451 428.94	501 123.01	577 521.90
ATTRIBUTIONS FONDS FINANCEMENT	401 960.16	752 800.78	431 757.85	2 476 819.82	873 988.45
IMPUTATIONS INTERNES	691 798.63	815 458.76	653 314.50	611 838.75	658 874.20

Tableau 2 : Evolution charges de fonctionnement 2019 – 2023 en CHF

Les charges de fonctionnement peuvent être divisées en deux catégories : celles qui sont maîtrisées par la commune, telles que les frais de personnel, les achats de marchandises, les amortissements des préavis, etc., et celles qui dépendent du canton ou d'associations intercommunales, telles que l'accueil de jour, la participation à la cohésion sociale, la police, etc. Ces dernières sont des charges sur lesquelles la Municipalité n'a pas de contrôle direct.

Le tableau de l'évolution des charges de fonctionnement montre que les dépenses liées à la gestion communale sont restées stables au cours des cinq dernières années. Cela valide le fait que la Municipalité met en œuvre une politique rigoureuse de contrôle des dépenses et des charges de fonctionnement.

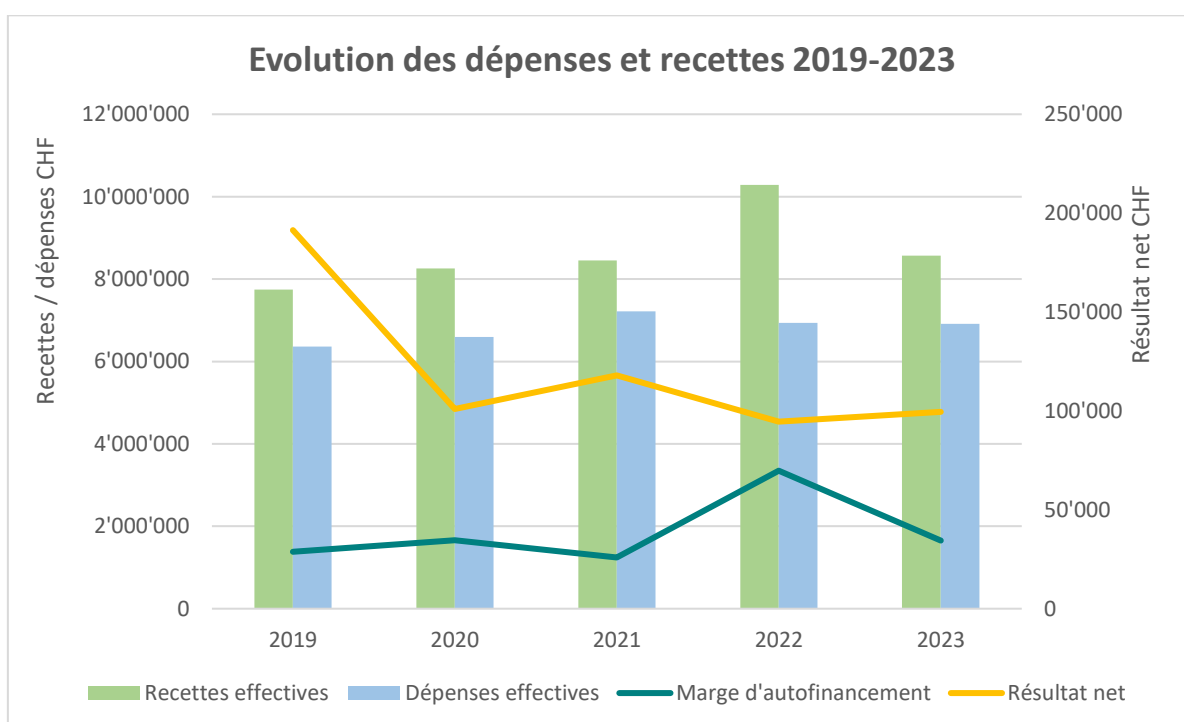
Quant aux autres charges, indiquées dans remboursements et participations, elles sont en légères baisses après plusieurs années de hausse, dû à la reprise par le canton de certaines charges.

7. ANALYSE

Roche	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes effectives	7 745 212	8 256 138	8 455 399	10 286 750	8 570 459
Dépenses effectives	6 361 762	6 594 905	7 212 693	6 937 568	6 917 338
Marge d'autofinancement	1 383 450	1 661 232	1 242 706	3 349 182	1 653 121
Résultat net	191 400	101 045	117 896	94 581	99 577

Tableau 3 : Evolution dépenses / recettes / résultat période 2019 – 2023 en CHF

Comme mentionné dans le rapport de gestion de 2022, les recettes de cette année avaient été exceptionnellement élevées en raison de la vente de parcelles.



Graphique 2 : Evolution des dépenses et recettes de la commune de Roche période 2019-2023 en CHF

En excluant cette année exceptionnelle, les résultats montrent que les recettes et les dépenses se maintiennent à un niveau stable.

La marge d'autofinancement représente la différence entre les recettes et les dépenses courantes. Analogue au cash-flow d'une entreprise, la marge d'autofinancement représente le montant que la commune peut consacrer au financement de ses investissements, à l'achat d'actifs financiers ou au remboursement de ses dettes.

On peut noter que la marge d'autofinancement de la commune est stable et permet de financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

8. COMPARAISON AVEC LES AUTRES COMMUNES DU DISTRICT

Taux d'impôt	2019	2020	2021	2022	2023	2024
District d'Aigle	70.4	69.9	69.9	69.7	69.7	
Aigle	67.5	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0
Bex	71.0	71.0	71.0	71.0	71.0	71.0
Chessel	74.0	74.0	74.0	65.0	65.0	65.0
Corbeyrier	74.0	74.0	74.0	74.0	74.0	74.0
Gryon	75.0	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5
Lavey Morcles	71.0	71.5	71.5	71.5	71.5	71.5
Leysin	78.0	78.0	78.0	78.0	78.0	78.0
Noville	78.5	78.5	78.5	75.0	75.0	75.0
Ollon	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0
Ormont Dessous	78.5	77.0	77.0	77.0	77.0	77.0
Ormont Dessus	76.0	76.0	76.0	76.0	76.0	76.0
Rennaz	67.5	69.0	69.0	69.0	69.0	66.0
Roche	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0
Villeneuve	69.0	67.5	67.5	67.5	67.5	66.5
Yvorne	71.5	71.5	71.5	71.5	71.5	71.5

Tableau 4 : Evolution taux d'impôt communal du district d'Aigle

Il est observé que le taux d'imposition communal à Roche, qui est stable depuis 2013, est légèrement inférieur à la moyenne du district, moyenne biaisée par les forts taux d'imposition des communes alpines (Leysin, Les Ormonts) qui ont des frais qui leurs sont propres.

On peut remarquer que sur les autres communes, une majorité ont réduit leurs taux d'imposition directement suite au transfert de 1.5 points d'impôt au canton qui a repris l'entier des charges de l'AVASAD en 2020 ou par la suite. C'est le cas d'Aigle, Chessel, Gryon, Noville ; Ormont Dessous, Rennaz et Villeneuve.

9. LA MUNICIPALITÉ PROPOSE

Dans un contexte où nous avons reçu les projections du nouveau calcul de péréquation pour 2025. Avec ces nouveaux chiffres, notre budget pourrait supporter une baisse de 1.5% d'impôts correspondant à la reprise par le canton des charges de l'AVASAD intervenue en 2020.

Comptes 2023	68%	66.5%	Différence
Impôt sur le revenu PP	1'877'411	1'835'998	41'413
Impôt sur la fortune PP	225'341	220'370	4'971
Impôt sur le bénéfice PM	286'474	280'155	6'319
Impôt sur le capital PM	6'597	6'451	146
Sous-total impôts liés au taux	2'395'823	2'342'974	52'849

Tableau 5 : l'impact de la baisse du point d'impôt de 68 à 66.5%

En effet, cette réduction entrainerait une baisse des entrées projetée d'environ CHF 53'000.- auquel s'ajouterait un impact très faible sur le retour péréquatif (environ CHF 1'200). Cette diminution est donc absorbable budgétairement mais il convient de rester prudent et de ne pas aller au-delà pour pouvoir continuer à financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

La Municipalité propose de diminuer le taux d'imposition communal à 66.5% au lieu de 68% pour 2025.

	Adopté en	Valable jusqu'en	En % imp. cant. base			Impôt foncier			Droits de mutation					Impôt compl. s/immeubles.soc.et	* Chiens
			Impôt revenu, fortune, bénéfice, capital, spécial	Impôt spécial affecté	Pour-cent total	Immeubles	Constr. non immatriculées registre foncier	Impôt personnel fixe	Ventes, cessions, etc.	Succ. et donations					
										Ligne directe ascendante	Ligne directe descendante	Ligne collatérale	Entre non-parents		
1	2	1+2	0/00	0/00	Fr.	ct.	ct.	ct.	ct.	ct.	ct.	ct.	Fr.		
PROPOSITION	2024	2025	66.5	-	66.5	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150
	2023	2024	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150
	2022	2023	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150
	2021	2022	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150
	2020	2021	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150
	2019	2020	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150

La Municipalité propose de maintenir inchangés les autres impôts et taxes de la commune.

10. CONCLUSIONS

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :


Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 32/2024 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'arrêté d'imposition 2025 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide** **D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2025, avec notamment un taux communal de 66.5% (les ratifications légales étant réservées),**

Adopté en séance de Municipalité le mardi 10 septembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

la Syndique



A. Tulot



la Secrétaire



R. Duronio

Délégué(s) de la Municipalité : Aurélie Tulot, Syndique.

Annexe : Arrêté d'imposition 2025